



Les fiches professionnelles

N°1 > le calcul de la dotation en seconde GT

> Voici le tableau de la dotation minimale exigible pour les secondes GT

nombre d'élèves	nombre minimal de classes nécessaires	dotation minimale exigible	dont ressources affectées * (grille horaire et ECJS)	dont marges à la disposition de l'établissement (hors ECJS)
jusqu'à 35 élèves	1	39	29	10
de 36 à 70	2	78	58	20
de 71 à 105	3	117	87	30
de 106 à 140	4	156	116	40
de 141 à 175	5	195	145	50
de 176 à 210	6	234	174	60
de 211 à 245	7	273	203	70
de 246 à 280	8	312	232	80
de 281 à 315	9	351	261	90
de 316 à 350	10	390	290	100
de 351 à 385	11	429	319	110
de 386 à 420	12	468	348	120
de 421 à 455	13	507	377	130
de 456 à 490	14	546	406	140
de 491 à 525	15	585	435	150
de 526 à 560	16	624	464	160
de 561 à 595	17	663	493	170

de 596 à 630	18	702	522	180
de 631 à 665	19	741	551	190
de 666 à 700	20	780	580	200

* Auxquelles il faudrait ajouter les surcoûts mécaniquement liés aux groupes de langues 1 et 2.

Ce tableau de calcul ne comprend pas :

- les enseignements facultatifs qui ne doivent pas être financés sur cette dotation ;
- les abondements académiques pour assurer l'égalité de traitement entre les lycées pour les surcoûts liés à certaines structures pédagogiques (en particulier les enseignements d'exploration technologiques « impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places ») ;
- les diverses politiques académiques des langues (aide aux établissements les plus exposés, compensation des effets de la carte scolaire, politique académique des langues, langues rares, langues anciennes).

Texte de référence (non paru à ce jour) : arrêté relatif aux horaires des classes de seconde ([article 5 et grille horaire](#))